



**BANQUE  
DE DEVELOPPEMENT DES ETATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**RESOLUTION N° 0794/CA/163/20**

Le Conseil d'Administration de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), réuni en séance le 10 juillet 2020 par visioconférence, après avoir pris connaissance de la note relative à la Politique Environnementale et Sociale de la Banque, l'adopte comme suit.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La BDEAC, en tant qu'Institution sous régionale ayant pour mandat le financement des projets de développement, s'est engagée depuis 2010 dans une logique de développement durable qui a abouti en 2014 à l'adoption et à la mise en œuvre d'un Cadre Réglementaire de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CRSES), lequel a permis de :

- (i) Conduire les évaluations environnementales et sociales de façon efficace ;
- (ii) Gérer et exploiter de façon rationnelle et optimale toutes les informations environnementales et sociales sur les projets ou programmes ;
- (iii) Assurer un suivi durable des projets et programmes de développement cofinancés ou financés par la Banque ;
- (iv) Prendre en compte les questions environnementales et sociales dans les activités courantes de la Banque

Ce document de planification environnementale et sociale a également permis à la Banque, à ses emprunteurs et autres partenaires techniques et financiers, d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans leurs prises de décisions.

A la faveur des enjeux actuels, notamment ceux liés aux effets des changements et dérèglements climatiques, la BDEAC voudrait s'assurer que ses activités contribuent effectivement à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), qu'elles sont en phase avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et qu'elles sont par ailleurs alignées sur les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale (E&S).

Par ailleurs, depuis l'année 2016, la Banque est engagée dans un processus

d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui exige que les textes actuels soient mis en cohérence avec les bonnes pratiques et les enjeux susmentionnés.

C'est dans cette perspective que la Banque s'est engagée à place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) comprenant :

- (i) La présente Politique Environnementale et Sociale qui traduit la vision de la Banque en matière environnementale et sociale ;
- (ii) Le Manuel de Gestion Environnementale et Sociale qui décline les procédures et directives de mise en œuvre du SGES ;
- (iii) La Politique de Responsabilité Sociétale ;
- (iv) La Politique de déplacements involontaires des populations ;
- (v) La politique en matière de genre.

Le respect et l'application de la Politique par les agents de la BDEAC, les partenaires au développement et les clients obéissent à la logique de ceux des textes réglementaires en matière de protection environnementale et sociale qui sont en vigueur dans chacun des pays de la zone d'intervention de la Banque.

## **CAHPITRE 1 : DEFIS DU DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUEMENT DURABLE EN AFRIQUE CENTRALE**

Région charnière du Continent, l'Afrique Centrale, à travers le bassin du Congo, détient 19% des forêts tropicales du monde. Elle est le deuxième poumon écologique mondial et dispose en outre de 1.773.000 mètres cubes de ressources en eaux renouvelables, 261 millions d'hectares de terres arables et 136 millions d'hectares de pâturage encore largement sous exploités.

Elle couvre aussi deux importants bassins hydrographiques : le Bassin du Congo et le Bassin du Lac Tchad, qui sont d'importance internationale. Il s'agit donc d'une richesse immense qui doit être exploitée rationnellement.

Cependant, ces ressources naturelles sont marquées par des tendances accentuées de dégradation, aggravées par des facteurs naturels (aléas climatiques) et humains (forte croissance des populations), ainsi que de l'intensité de l'exploitation des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables). A cet égard, les principaux enjeux environnementaux en Afrique Centrale sont les suivants :

- (i) la dégradation des terres ;
- (ii) la déforestation et la perte de la diversité biologique ;



